



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

0202

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Industrie

Sous-thème(s) : Toutes industries

Inspection des industries non-IPPC

1. Libellé de la mesure

Contrôle du respect des permis d'environnement pour les établissements non-IPPC.

2. Explicatif du libellé

Intitulé explicite. L'inspection est réalisée par le DPC.

Cette mesure porte sur l'inspection des établissements non-IPPC susceptibles de rejeter des substances prioritaires dangereuses et ce, quelle que soit la taille et la classe (1 ou 2) ou d'avoir une charge polluante significativement impactante en macropolluants (essentiellement C,N,P,...).

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

L'article D.160 du Code de l'Eau stipule que l'Autorité de Bassin veille à ce que tous les rejets industriels soient contrôlés.

La Directive fille sur les normes de qualité environnementales (NQE, Dir 2008/105/CE) impose le suivi de 33 substances ou groupes de substances ainsi que de l'évolution d'ici 2018.